

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-362-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2021-362 IMPOSANT LES TAXES
FONCIÈRES, LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES DONT LA
BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$
ET LES TARIFS POUR L'UTILISATION DE
L'EAU, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES, DES REBUTS ET DES
MATIÈRES RECYCLABLES, ET CE, POUR
L'ANNÉE 2022 AFIN D'Y APPORTER DES
PRÉCISIONS

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2021-362 est modifié en remplaçant l'article 12 par le suivant :

12. Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une pénalité de 5 % l'an est ajouté au montant des taxes qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

Article 2

Le règlement 2021-362 est modifié par l'ajout après l'article 12 de l'article suivant :

- 12.1 L'application des intérêts et de la pénalité prévus aux paragraphes précédents sont suspendus pour les périodes suivantes soit du 30^e jour suivant l'expédition du compte au 10 avril 2022, du 10 mai au 10 juillet 2022 et du 10 août au 10 octobre 2022.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière